PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

HEUDEBOUVILLE
ECOPARC 2 ALLEE DE LA BUTTE A
27400 Heudebouville

Références : UBDEO.ERA.2026.353
Code AIOT : 0005805585

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL implanté HEUDEBOUVILLE ECOPARC 2 ALLEE DE LA BUTTE A 27400 Heudebouville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale ciblée (action « coup de poing ») visant à s'assurer que les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pratiquant le tri, transit, regroupement de déchets disposent bien des moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie.
L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Le contrôle a été effectué par sondage.

Les points contrôlés sont détaillés dans le présent rapport, et ne couvrent pas l'ensemble des dispositions relatives à la prévention des incendies, ni de façon exhaustive toutes les vérifications relatives aux moyens de lutte. En particulier, il relève de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer du respect des mesures relatives à l'îlotage des déchets (surface au sol, éloignement des différents îlots, configuration des îlots devant permettre l'accès des services d'incendie et de secours, moyens de détection,…) et du maintien à jour de son plan de défense contre l'incendie. Par ailleurs, l'inspection a été réalisée selon le régime de classement connu par l'inspection. Ce régime de classement n'a pas fait l'objet d'un contrôle.

Enfin, le Ministère souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale (généralement malheureusement propice aux incendies) voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
- HEUDEBOUVILLE ECOPARC 2 ALLEE DE LA BUTTE A 27400 Heudebouville
- Code AIOT : 0005805585
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ITM Logistique Alimentaire International (LAI) exploite une plateforme logistique sur la commune d'Heudebouville. Son activité consiste en la réception, le stockage de produits conditionnés et leur expédition vers les points de vente. Le site présente une surface totale d'environ 21 hectares et compte un seul bâtiment comprenant 10 cellules de stockage.
Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) soumise à «autorisation» au titre de la rubrique 1450, à «enregistrement» au titre de la rubrique 1510, et à «déclaration» au titre des rubriques 1435, 2171, 2714, 2795, 2910, 2925, 4320, 4330, 4331, 4510, 4735, 4741, 4755 et 4801.
Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
- prévention des incendies dans le secteur de la gestion des déchets.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I – point 2.4	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I – point 4.1	Sans objet
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I – point 4.1	Sans objet
4	Présence	Arrêté Ministériel du 06/06/2018,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'extincteurs	article Annexe I – point 4.1	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été relevée lors de la présente visite d'inspection. Les dernières vérifications réalisées par l'exploitant du fonctionnement des extincteurs et des poteux incendies présents sur site dataient de moins d'un an. Les voies d'engins et les accès au site pour les services de secours étaient dégagés.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I – point 2.4
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. [...] Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ; - aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment.
Constats : Il a été constaté que : - l'installation est desservie par une voie engin sur l'ensemble du périmètre du site ; - qu'un accès au site pour des engins de secours est prévu à deux endroits du site (au nord-est et au sud-ouest du site) ; - la voie engin est libre d'accès. Aucun obstacle n'a été constaté sur la voie engin lors de la présente visite ; - la voie engin laisse un passage suffisant pour les véhicules de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I – point 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée :

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :
- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :
1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;
2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.
Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.
[...]
Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).

Constats :

L'installation est équipée de plusieurs points d'eau (plusieurs poteaux incendies ont été constatés sur site) à proximité des installations. Des aires pompiers sont matérialisées au droit de plusieurs poteaux incendies afin de proscrire l'encombrement de la zone et assurer l'accessibilité des moyens de défense incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est rappelé à l'exploitant qu'il lui appartient de s'assurer de l'adéquation de la capacité de ces points d'eau avec les besoins théoriques et nécessaires à la lutte contre l'incendie et de mener les actions de maintenance et d'entretien de ces équipements.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I – point 4.1

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures.

Constats :

Le jour de la visite, l'exploitant a pu fournir les justificatifs montrant que les 13 poteaux incendie internes au site sont fonctionnels et présentent un débit de 60 m^3/h avec une pression supérieure à 6 bars. La dernière vérification date du 12 septembre 2025 et a été réalisée par la société UXELLO. Le test a par ailleurs été réalisé pour un fonctionnement de 3 poteaux en simultanés (c'est-à-dire pour un débit total de 180 m^3/h).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à ce que la vérification annuelle des 13 poteaux incendie, au titre de l'année 2026, soit réalisée dans les prochaines semaines.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I – point 4.1

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;
[...]
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Le site dispose d'extincteurs à plusieurs endroits du site. Le contrôle par sondage a permis de constater que les extincteurs ont fait l'objet d'un contrôle datant de moins d'un an (27 février 2026).

L'exploitant a fourni le dernier rapport de contrôle des extincteurs équipant le site, réalisé par la société EUROFEU SERVICES et daté du 27 février 2026.

Type de suites proposées : Sans suite